Linky et refus par les communes

Une décision préfectorale peut-elle annuler une décision municipale ?

Bonsoir, j'ai une question à vous poser:

Ce soir alors que j'ai eu l'opportunité d'intervenir auprès d'une quinzaine de maires des communes avoisinantes de la mienne, 3 conseillers municipaux m'ont soutenue qu'une décision préfectorale pouvait annuler toute décision prise par le maire et ses conseillers. Ce qui revient à dire que même si une commune décide de dire NON à ces nouveaux compteurs, le préfet peut annuler ce qui vient d'être voté en conseil et exiger que ces compteurs soient placés..... Merci de m'éclairer à ce sujet....

Cordialement.

Hélène

La réponse est claire, même si c'est oui et non, mais dans ce cas précis le non est sans équivoque possible.

Le Maire est soumis à l'Autorité Préfectorale qui représente l'Etat ceci pour l'approbation des délibérations du Conseil Municipal afin qu'elles soient opposables, c'est le formalisme administratif, ceci afin qu'elles soient conforment à la loi.

Le problème dans le cas du Linky étant que les responsables d'ERDF peuvent gesticuler tant qu'ils veulent et enfumer aussi pareillement la galerie, pour que le Préfet puisse annuler une délibération du CM, celui-ci doit évidemment lui-même respecter le droit opposable c'est à dire motiver par rapport à la loi son annulation.

Dans ce cas précis où il y a aussi allégrement mélange des genres pour brouiller, cela n'est pas possible car comme vous l'aurez remarqué il n'est évidemment marqué nulle part dans aucune loi, notamment dans celles votées sur la Transition Energétique que le Linky est obligatoire, cette hypothèse d'obligation d'un compteur numérique connecté Linky ou autre n'a pas été étudiée par le Conseil Constitutionnel qui valide les lois en France avant leurs publications au JO et pour cause ceci est illégal, en effet on ne peut imposer un objet connecté à un citoyen à ce jour, donc cela aurait été rejeté, comme certains article de la loi l'ont été.

C'est aussi simple que cela.

Ensuite ERDF gesticule en évoquant la Directive Européenne, certes, mais pour qu'elle ait valeur de droit opposable, il faut aussi qu'elle passe en France par le case Conseil Constitutionnel, ce qui n'est pas le cas.

Ceci dit attendez-vous demain, et chaque jour a de nouvelles révélations plus fracassantes et plus fausses les unes que les autres de la part d'ERDF car le refus du Linky en France et en règle générale dans le monde est en train d'avoir une accélération fulgurante, donc c'est l'affolement chez ERDF et ses soutiens pour savoir quoi inventer de nouveau pour enfumer.

Heureusement que le temps joue pour nous, c'est un de nos atouts majeurs pour accroître la sensibilisation afin d'atteindre la masse critique, ce qui est dans un période de court terme tout à fait possible comme objectif.

Donc conseillez à ERDF de provisionner quelques milliards, non pas pour installer les Linky, mais pour démonter les Linky installés, je suis sûr que face a vous ils devraient faire une drôle de tête !

Je rajoute que si une telle décisions préfectorale été prise nous l'attaquerions immédiatement, néanmoins attention, en droit il y a toujours des subtilités, il faut être sûr que les Maires concernés soient

par moult contrats de cessions ou de délégation, etc … bien dans leur droit d'avoir la main mise sur les compteurs ce qui est totalement différent du refus par rapport à telle ou telle loi opposable.

Autre paramètre important qui concerne les clients EDF/ERDF que la majorité des gens occultent dans les débats ceci aussi étant driver de façon intelligente par ERDF, est le respect du contrat, nous pensons que c'est ce qui est la plus important et qui peut tout faire basculer car comme en Amérique du Nord, cela peut générer des dizaines de milliers de plaintes et dans ce cas comme nous le voyons ce n'est plus gérable par le fournisseur qui doit faire marche arrière.

A suivre, ….

Et merci de diffuser

Bien cordialement à tous

Hugo

Bonjour,

le préfet ne peut en aucun cas "annuler" une délibération municipale. Par contre, il peut l'attaquer au Tribunal administratif, et je ne vous cache pas que j'espère bien que c'est ce qui va se passer, afin que les choses soient éclaircies.
Mais, pour le moment, le camp d'en face se garde bien de faire la moindre procédure (qui pourrait être très médiatisée), préférant continuer à installer le plus possible de Linkys. Probablement se retourneront-ils ensuite vers les récalcitrants, dans l'idée qu'ils ne soient pas très nombreux.
A nous de faire en sorte que, au contraire, le refus se diffuse massivement...

Stéphane Lhomme
Conseiller municipal
Saint-Macaire (33490)
http://refus.linky.gazpar.free.fr